

Règlement intérieur Plan d'eau de la Terrasse

En complément aux règles nationales de la pêche en vigueur :

Parcours Pêche aux leurres artificiels uniquement en No-Kill (ne pas tuer)

ARTICLE 1; AUTORISATION

La pêche des brochet, perche, sandre et black bass est seulement autorisée aux leurres artificiels avec hameçons sans ardillon ou ardillons écrasés.

Tout poisson, (brochet, perche, sandre et black bass) pêché devra être remis à l'eau immédiatement.

Le float tube est autorisé sur le plan d'eau.

La pêche est autorisée coté autoroute du grillage de la zone de baignade jusqu'au filet dans le canal.

Coté camping, la pêche est autorisée à tout résident ayant acquitté les droits de pêche.

Sur l'eau, des bouées délimitant la zone de baignade au filet dans le canal.

ARTICLE 2 : INTERDICTION

Sont strictement interdits:

- La pêche carpe de nuit
- la partie nord du lac classée en ENS (espace naturel sensible).
- la baignade sur le parcours pêche.
- le camping et le caravaning hors du Camping.
- les chiens non tenus en laisse.
- les feux au sol, des espaces barbecue sont disposés sur le parcours.

